

## Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de Mme Françoise GROLLEAU en qualité de Vice-présidente international ;

Vu l'arrêté n°2020-140 portant délégation de signature en faveur de Mme Françoise GROLLEAU,

### ARRETE :

#### I - Affaires financières

**Article 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GROLLEAU, Professeure des universités, Vice-présidente international, délégation de signature est donnée à Mme Françoise HOCQUET, Ingénieure d'études contractuelle, Directrice de l'international, pour signer, au nom du Président de l'université, concernant les centres financiers 900108 (CELFE), 900300 (Serv.général RI), 900301 (ISEP), 900302 (Aide spé. Mob.Inter), 900303 (Conventions RI) et 900304 (CAP Europe), les actes suivants :

- Les devis et les propositions commerciales ;
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés ;
- Les ordres de mission y compris à l'étranger, dans le domaine de l'international ;
- Les virements de crédits ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II- Affaires administratives**

**Article 2** - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Françoise HOCQUET, pour signer, au nom du Président les documents suivants, dans la limite de ses attributions :

- Conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction de l'international ;
- Conventions de projets tutorés ;
- La correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise GROLLEAU et de Mme Françoise HOCQUET, délégation de signature est donnée à Mme Adeline MONCHATRE, Assistante ingénieure, Responsable du Bureau des internationaux, pour signer, au nom du Président, les actes mentionnés à l'article 1er sur les centres financiers 900108 et 900300.

**Article 4** – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 6** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université

***Signé le 29 avril 2021***

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressées, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Mme GROLLEAU.

***Mise en ligne le : 30 avril 2021***